

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE – DMM 131
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES
 AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération, en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire le soin de solliciter les subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 200 000 €,

Considérant que chaque année, le Conseil Départemental du Gard répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie,

Vu la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser le carrefour accidentogène de la rue des Platanes, de la rue de Bouillargues et de la rue Chanteclair, dont le plan de financement est détaillé, ci-après :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------|--------------------|--|--------------------|
| TRAVAUX (HT) | 39 276,00 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL (50%) <i>(Amendes de police)</i> | 19 638,00 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 39 276,00 € | TOTAL SUBVENTIONS | 19 638,00 € |
| TVA 20% | 7 855,20 € | FONDS PROPRES COMMUNE | 27 493,20 € |
| TOTAL DEPENSES TTC | 47 131,20 € | TOTAL RECETTES TTC | 47 131,20 € |

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police, conformément au plan de financement des travaux détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et affichée en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

A Garons, le 25 JAN. 2024

Alain DALMAS

Maire de Garons